Rapport du Mémoire de M. hoin, sur les moyens chirurgicaux à emploier dans la retention d'urine, lorsque le cathéterisme est impratiquable.

M. hoin ne se propose pas dans ce mémoire d'examiner les cas dans les quels le cathéterisme peut etre admis pour évacuer l'urine retenüe. il examine ~~au contraire~~ seulement ceux dans les quels, l'introduction de la sonde devient absolument impratiquable à raison des obstacles qui se rencontrent dans l'urethre ou au col de la vessie. il expose d'abord sommairement ~~et~~ les causes qui peuvent former ces obstacles, et il remarque que, si elles présentent un obstacle invincible à la sonde, toutes fois aprés avoir fait préceder l'usage méthodiques des remedes généraux, tels que les saignées, les bains, les topiques ~~&c~~, alors il faudra avoir recours ~~aux moiens~~ des procédés chirurgicaux qui deviennent l'unique ressource pour donner issüe à l'urine.

Ces procédés sont au nombre de deux; l'une se pratique sur le canal de l'urethre et se nomme Boutoniere; et l'autre est la paracentese de la vessie, parcequ'elle se fait immediatement sur ce viscere, soit au dessus du Pubis, soit au Periné ou par le Rectum.

La Boutoniere etoit l'unique ressource connüe des Anciens, lorsque le cathetérisme ne pouvoit avoir lieu; elle a eté encore assés frequemment pratiquée jus qu'au milieu de ce siecle; mais ~~differens~~ l'usage des bougies, l'administration méthodique des remedes généraux, la paracentese de la vessie, ont rendu cette opération ~~moi~~ nécessaire en moins de cas, et ont procuré ~~des~~ guérisons par un traitement plus doux. cependant malgré les avantages de ces —

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

derniers moiens, il y a des cas où la boutoniere sera absolument nécessaire, tels sont ceux où il y aura des vices locaux que l'on peut en même tems attaquer par l'opération, comme tumeur au periné, complications de fistules, ~~.....~~ de callosités, ~~et~~ dans certaines affections ~~.......~~ chroniques du canal, ou du col de la vessie, Nous ~~.......~~ pensons que dans ces cas la boutoniere peut etre tentée avec prudence, en aiant égard aux circonstances particulieres qui pourroient l'indiquer ou s'y opposer; et qu'il n'est pas alors impossible d'y recourir, ainsi que l'a avancé M. Hoin, qui la rejette ~~...~~ dans le cas d'inflammation du canal de l'urethre et du col de la vessie, dans l'etat variqueux des membranes &c.

M. Hoin admet l'opération de la boutoniere, comme nécessaire, seulement lorsqu'il y a une pierre arrettée dans le canal de l'urethre, ~~ou~~ lorsqu'une portion de ce canal est obliterée par quelque cause que ce soit, et empêche entierement l'expulsion de l'urine; il rejette la maniere ordinaire de pratiquer cette opération, et il préfere dans ce cas ~~la methode~~ l'incision pratiquée avec les instrumens, et de même que dans la taille de M. Lecat. M. Hoin en donnant la préference a cette derniere methode rejette trop absolument celle des colot et des Tolet qui seule peut etre praticable en certains cas.

Il passe ensuite à l'examen des differentes especes de ponctions pratiquée à la vessie pour evacuer l'urine retenue. La ponction faite au dessus du pubis, quoique plus facile et en quelque sorte plus naturelle, ne lui paroit pas mériter la préférence sur les autres, parcequ'elle n'est pas pratiquée dans le lieu le plus déclive de la vessie, parceque la vessie fort distendue se resserre ou s'affaisse après l'evacuation de l'urine et quitte quelquefois la sonde, ce qui fait

perdre le fruit de l'opération, enfin parceque la cannule trop enfoncée, pour l'empecher d'abandonner la vessie, peut porter sur la partie opposée de cette poche, la déchirer, y former escarre et pénétrer dans le Rectum, ainsi que l'a observé M. Sharp.

La ponction au périné ne lui paroit pas plus avantageuse; il la juge plus difficile a pratiquer, et il pense qu'on doit la laisser, par ce qu'on peut
„ manquer, dit il, de pénétrer dans la vessie; accident
„ qui n'est pas sans exemple, et qui est bien fait pour
„ détourner de cette opération, quand même le troisart
„ dans son trajet laisseroit intacts le canal déferent
„ l'uretere, les vésicules séminales, les vaisseaux sanguins,
„ le col et les parties inférieures de la vessie.

ce jugement de M. Hoin nous paroit beaucoup trop severe, et même un peu léger. il est arrivé quelque fois qu'a la verité on n'a pas pénétré dans la vessie. mais ces cas ont été fort rares; on évitera cet inconvénient avec un peu d'attention et la pratique de feu M. Foubert dans l'operation de la taille a fait voir, non seulement que l'on pouvoit pénétrer surement dans la vessie, mais encore que l'on n'avoit pas a redouter le grand nombre d'accidens que M. Hoin rapporte ici plutot d'après ses craintes imaginaires, qu'après l'expérience.

On ne sera pas surpris de lui voir préferer la ponction par l'anus, puis qu'il regarde les autres comme susceptibles de divers inconveniens. Mais les motifs de sa preference sont ils fondés? on sçait que la cannule de la sonde peut etre fort incommode dans le rectum; elle cause des tenesmes, de l'irritation, gene

dans l'evacuation des excremens, et qu'elle peut se déplacer aisément, ces considérations sont plus que suffisantes pour prouver que cette espece de ponction ne doit etre préferée que dans le cas, où la cause de la retention d'urine est présumée ne pas etre durable, ou lorsque une maladie locale du periné empeche de l'y pratiquer.

M. Hoin ~~appuie~~ établit la préference pour cette ponction, sur deux observations qui prouvent qu'elle devenoit, pour ainsi dire, nécessaire par l'espece d'impossibilité de la pratiquer au periné, a cause d'une contusion violente au periné dans le premier cas, et dans le second a raison de l'etat varigueux du col de la vessie, et que d'ailleurs elle a eté suivie de succés. Mais ces cas ne peuvent faire regle, et ils fournissent seulement des exceptions qui prouvent que toutes les especes de ponctions peuvent etre emploiées utilement, quoiqu'en général celle qui se pratique au periné paroisse préferable dans le plus grand nombre de cas, surtout lorsque la cause de la retention d'urine ne peut etre promtement éloignée.

Le travail de M. Hoin mérite d'etre accueilli; il prouve son zele et son émulation; et quoiqu'il ne soit pas de notre opinion sur certains points, nous croions devoir louer la politesse et les égards avec lesquels il etablit ses opinions et discute les faits.

Tel est le jugement de nous commissaire nommé par l'Académie.

ce 21. octobre 1779

Bordenave